



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 Avril 2024
L'an deux mille vingt-quatre, à 9h30

Nombre de Conseillers

▪ En exercice	6
▪ Présents	5
▪ Votants	5
▪ Absents	1
▪ Exclus	0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 29-03-2024

Date d'affichage : 29-03-2024

Objet: D-2024-04-07 : Dépréciation pour créances douteuses.

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Selon l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 20% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant de la provision pour créances douteuses est calculé de la manière suivante :

3667.53 € x 20% soit 734.00 €.

AR Préfecture
Je vous propose donc de prévoir une provision de 20% de la totalité des impayés au 31 Décembre 2024, soit un montant de 734.00 €.

006-210601076-20240408-D_2024_04_07-DE
Reçu le 12/04/2024

Il vous est proposé d'inscrire au budget 2024 la somme de 734.00€ € (ARTICLE 681 -DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS) et pour les budgets à venir, cette provision sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PROVISIONNE les créances douteuses pour un montant de 734.00€ au budget primitif 2024 et pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au Budget Primitif 2024.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

Le Maire
ARGENTI Alexis



AR Prefecture

006-210601076-20240408-D_2024_04_07-DE
Reçu le 12/04/2024